

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-63**

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

**Pouvoirs** : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

**Absents excusés** : 2

**Absents** : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Secrétaire de Séance élu** : M. Francois WILLEM

\* \* \* \* \*

**ENFANCE**

**GESTION DELEGUEE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DES SITES DE MARMOUTIER ET  
SOMMERAU - AVENANT AU CONTRAT DE DSP.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

À ce jour, la gestion des établissements périscolaires de notre territoire, fonctionne selon trois modes différents :

- gestion en régie,
- gestion en délégation de service public,
- gestion à travers une convention de service partagé.

Par délibération du 3 mars 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'étendre la gestion déléguée à tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, hormis ceux fonctionnant à SAVERNE.

La procédure réglementaire a été mise en route avec l'objectif de mettre en place le nouveau contrat de DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Or, le contrat de gestion déléguée actuel, qui porte sur les ALSH de SOMMERAU et de MARMOUTIER prendra fin le 31 août 2022. Il est proposé de le prolonger pour une durée de 4 mois, jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de concession.

L'ALEF, délégataire actuel a été informée de la volonté de la Communauté de Communes de cette prolongation et a donné son accord.

Par ailleurs, la Commission de délégation de service public a été saisie de ce dossier, pour avis, lors de sa réunion du 4 Juillet 2022.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016, notamment l'article 36 relatif à la modification des contrats des contrats de concession en cours d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger pour une durée de quatre mois la délégation de service public des accueils de loisir sans hébergement des sites de Marmoutier et Sommerau,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de prolonger pour durée de 4 mois avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la validité du contrat de délégation de service public des accueils de loisir sans hébergement des sites de SOMMERAU et de MARMOUTIER,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant au contrat de DSP.

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 13 juillet 2022**



**Le Président**

**Dominique MULLER**